



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019  
(Date de convocation : 4 avril 2019)

**Délibération n° 20190410/16**

Le dix avril deux mille dix-neuf à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Régine Lignier (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (excusé, procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre,

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**OBJET : APPROBATION DU PRIX DE VENTE DES CHAMBRES A PAYOLLE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal, la volonté de la commune de poursuivre la vente des gîtes à Payolle (Gites F3 et G1), ainsi que les annexes (chambres) au premier étage du bâtiment A. Il précise que des compteurs d'eau et électriques ont été installés afin de rendre ces chambres autonomes et donnant la possibilité de faire des studios aux futurs propriétaires. Il est proposé de mettre ces chambres à la vente au prix de 19 000 € l'unité, comprenant l'aménagement intérieur (eau chaude, TV, mises aux normes électriques) et emplacement parking. Le prix de vente des gîtes reste de 150 000 € l'unité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 17 avril 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara